



Conseil général
Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 10 novembre 2021

**Aux membres du Conseil général
de Mont-la-Ville**

Vous êtes convoqués en séance du Conseil général
Judi 25 novembre 2021 à 20 h 00
A la grande salle de Mont-la-Ville
(Concept de protection CoVID19 - voir au verso)

Ordre du jour :

1. Informations concernant le parc éolien du Mollendruz.
2. Appel.
3. Assermentation.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Courrier.
6. Communications de la Municipalité.
7. Echancier.
8. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.
9. Information concernant la future station d'épuration intercommunale.
10. Préavis municipal 14/21 relatif au budget 2022 de la bourse communale.
11. Préavis municipal 13/21 concernant la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 – 2026
12. Préavis municipal 12/21 concernant le nouveau contrat de Parc avec l'association Parc naturel régional Jura vaudois.
13. Préavis municipal 11/21 concernant la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.
14. Nomination d'une commission pour l'analyse du règlement du personnel communal.
15. Information sur les élections cantonales 2022.
16. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets.
17. Communications du bureau du Conseil.
18. Propositions individuelles.

Le président La secrétaire :


Roger Perrin


Véronique Moullet



Annexes: Préavis municipaux et leurs annexes.

Concept de Protection COVID

Allègement aux mesures sanitaires concernant les séances de Conseil communal/général selon la circulaire du 15 octobre 2021 de La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

Les séances pourront se dérouler dans les salles dévolues à cet effet, même si la configuration des lieux ne permet pas de respecter la distance d'un mètre cinquante entre les personnes. En contrepartie de cet allègement, les mesures suivantes doivent être mises en place.

- a. En cas de symptômes compatibles avec ceux du COVID-19, les membres du Conseil sont priés de s'abstenir de venir à la séance, de s'excuser et de procéder à un «*coronacheck*» ;
- b. Le port du masque est obligatoire pour tous les participants en tout temps. **Seuls des masques homologués par l'OFSP (type masque chirurgicaux à usage unique) doivent être utilisés ;**
- c. La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie de la salle ;
- d. La liste de présence doit être à la disposition de l'Office du médecin cantonal sur demande, au minimum 14 jours après la fin de la séance du Conseil communal ;
- e. Les locaux doivent être largement aérés avant et après la tenue des séances et au minimum toutes les deux heures ;
- f. Un responsable contrôlant les prédites mesures sanitaires lors de la tenue de chaque séance doit être nommé ;
- g. Enfin, tout apéritif qui serait organisé en marge du Conseil communal doit respecter les conditions applicables sur le moment, à savoir, à l'heure actuelle, le contrôle du certificat COVID si l'apéritif se déroule à l'intérieur.

A toutes fins utiles, le département (DSAS) précise encore que l'allègement est accordé sur la base de l'art. 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière. Si la situation épidémiologique devait se détériorer, le DSAS se réserve le droit de le révoquer à brève échéance.